

Compte rendu de la séance du 29 septembre 2023

Secrétaire(s) de la séance:

Jean-Luc VIGNAU

Ordre du jour:

- 1°) - Compte-rendu séance du 21 Juillet 2023
- 2°) - Forêt communale - Etat d'assiette 2024
- 3°) - Budget principal - Décision modificative n° 2023-002
- 4°) - Marché rénovation énergétique Cancia 1 - Attribution lots
- 5°) - Budget Principal – Construction Maison - Assujettissement TVA
- 6°) - Décisions du Maire
- 7°) - Questions diverses

Délibérations du conseil:

Forêt communale - Etat d'assiette 2024 (DE 2023 029)

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assieoir en **2024** en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. Approuve l'Etat d'Assiette de l'année **2024** des coupes présentées ci-après ;
2. Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette telles que présentées ci-après ;
3. Pour ces coupes, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation ;
4. Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

Etat d'assiette 2024 – Forêt Communale Poueyferré

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Régulée/ Non Régulée	Année prévue dans le document de gestion durable (aménagement forestier)	Année proposée par l'ONF	DECISIONS DE LA COLLECTIVITE					
							Année décidée par la collectivité	Destination des bois Mode de commercialisation prévisionnel				
								Vente	Délivrance (affouages)	Mixte	Bois sur pied	Bois façonnés
1	E	98	2.8	NON	2018	Supp.	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2_b	E	42	1.05	NON	2018	Supp.	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3_a	E	142	3.54	NON	2018	Supp.	Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
							Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

								Choisissez un élément.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
--	--	--	--	--	--	--	--	------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------

POUR INFORMATION			Parcelles
Motif des coupes proposées en AJOUT, REPORT ou SUPPRESSION par l'ONF			
<input type="checkbox"/>	ONF-CE	Condition technique d'exploitabilité et de desserte	
<input type="checkbox"/>	ONF-SA	Conséquence de chablis et dépérissement	
<input type="checkbox"/>	ONF-EM	Emprise d'équipement, sécurité	
<input type="checkbox"/>	ONF-EE	Enjeu environnemental, paysager ou social	
<input type="checkbox"/>	ONF-SC	Etat sylvo-cynégétique	
<input type="checkbox"/>	ONF-AR	Raison Sylvicole - Acquisition du renouvellement	
<input type="checkbox"/>	ONF-CR	Raison sylvicole - Compression non terminée	
<input type="checkbox"/>	ONF-CF	Raison sylvicole - Niveau de capital forestier	
<input type="checkbox"/>	ONF-RC	Raison commerciale	
<input type="checkbox"/>	ONF-RE	Retard d'exploitation	
<input checked="" type="checkbox"/>	ONF-TA	Transition d'aménagement	1,2b,3a

Justification en cas de décision du propriétaire de REPORTER ou SUPPRIMER une coupe (cf article L 214-5 du CF)			Parcelles
<input type="checkbox"/>	PR-AC	Affouage, cessions	
<input type="checkbox"/>	PR-CU	Conflit d'usage	
<input type="checkbox"/>	PR-DE	Desserte	
<input type="checkbox"/>	PR-FO	Foncier	
<input type="checkbox"/>	PR-RI	Raison financière	
<input type="checkbox"/>	PR-UR	Urgence	
<input checked="" type="checkbox"/>	PR-AU	Autre cas de figure (à préciser) : demande de supprimer ces coupes pour le motif suivant : capital sur pied trop faible. Ces coupes sont reprogrammées dans le nouvel aménagement.	1,2b,3a

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document découlant de la présente délibération.

Budget Principal - Décision Modificative N°2023-002 (DE 2023 030)

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2023, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	5037.00	
615231	Entretien, réparations voiries	10000.00	
73223	Fonds départ. DMTO pour com - 5000 hab.		13770.00
73221	Fonds péréquation ress. com. et intercom		1267.00
TOTAL :		15037.00	15037.00

INVESTISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES
TOTAL :		0.00	0.00
TOTAL :		15037.00	15037.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Marché Rénovation Energétique Cancia 1 - Attributions Lots (DE 2023 031)

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du bâtiment communal Cancia 1, une mise en concurrence a été réalisée conformément à la réglementation des marchés publics en vigueur sur le profil acheteur www.ladepeche-marchespublics.fr, les entreprises devant répondre au plus tard le Mardi 13 juillet 2023 à 12 heures.

Après analyse des offres opérée par le maître d'ouvrage et la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises ci-après :

Lot N°1 : PLATRIERIE/ISOLATION/RSC :

L'entreprise PARDINA S.N.S.A.S 8 Route de Juillan Zone Industrielle des Pyrénées 65420 - IBOS pour un montant de 19.175,42 €uros H.T

Lot N°2 : MENUISERIES ALUMINIUM :

L'entreprise SARL RENOV'AKTION 26 Route de Bordeaux 65460 - BAZET pour un montant de 30.723,06 €uros H.T

Lot N°3 – ELECTRICITE :

L'Entreprise RIBEIRO ELECTRICITE 11 Avenue Saint Joseph 65100 - LOURDES pour un montant de 7000,00 €uros H.T

Lot N°4 – PLOMBERIE SANITAIRE : lot infructueux- pas de réponse

Lot N°5 – PEINTURE :

L'Entreprise BOYRIE PEINTURE 9 Rue d'Alsace 65400 – ARGELES-GAZOST pour un montant de 8.798,00 €uros H.T. avec option.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le projet présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,

3°) – décide de suivre le choix de la commission d'appel d'offres et de retenir les entreprises comme indiqué ci-après :

Lot N°1 : PLATRIERIE/ISOLATION/RSC :

L'entreprise PARDINA S.N.S.A.S 8 Route de Juillan Zone Industrielle des Pyrénées 65420 - IBOS pour un montant de 19.175,42 €uros H.T

Lot N°2 : MENUISERIES ALUMINIUM :

L'entreprise SARL RENOV'AKTION 26 Route de Bordeaux 65460 - BAZET pour un montant de 30.723,06 €uros H.T

Lot N°3 – ELECTRICITE :

L'Entreprise RIBEIRO ELECTRICITE 11 Avenue Saint Joseph 65100 - LOURDES pour un montant de 7000,00 €uros H.T

Lot N°4 – PLOMBERIE SANITAIRE : lot infructueux- pas de réponse

Lot N°5 – PEINTURE :

L'Entreprise BOYRIE PEINTURE 9 Rue d'Alsace 65400 – ARGELES-GAZOST pour un montant de 8.798,00 €uros H.T. avec option.

4°) – Autorise Monsieur le Maire à signer tout document découlant de la présente délibération,

5°) – Invite Monsieur le Maire à faire le nécessaire en conséquence.

Budget Principal - Assujettissement à la Tva pour Travaux de Construction Maison (DE 2023 032)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le deuxième alinéa de l'article 256 B du CGI qui énumère une liste d'opérations pour lesquelles les personnes morales de droit public sont expressément assujetties à la TVA et notamment la livraison de biens neufs fabriqués en vue de la vente,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2022 relatif à la construction d'une maison d'habitation destinée à la vente,

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux qu'elle va réaliser,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'opter pour l'assujettissement à la TVA avec un régime normal trimestriel sur le budget principal (Siret N°21650366400015) sans ouverture d'un budget annexe pour l'activité suivante :

- Travaux de construction d'une maison d'habitation destinée à la vente.

Il précise également que cet assujettissement à la TVA devra faire l'objet d'une demande expresse auprès du service des impôts des entreprises.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

1°) – adopte le rapport présenté,

2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire

3°) – décide d'opter pour l'assujettissement à la TVA avec un régime normal trimestriel sur le budget principal (Siret N°21650366400015) sans ouverture d'un budget annexe, pour l'activité suivante :

- Travaux de construction d'une maison d'habitation destinée à la vente

4°) – autorise Monsieur le Maire à solliciter l'assujettissement à la TVA auprès du service des impôts des entreprises et à signer tout document découlant de la présente délibération.

Décisions du Maire (DE 2023 033)

Conformément à la réglementation en vigueur, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amenées à prendre en vertu d'une délibération reçue au titre de l'article L122.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Accord donné à l'entreprise BMTP AGRI sise 18 route d'Oricles - 65380 BENAC les travaux de voirie chemin du Lac suite à des intempéries pour un montant H.T de 8.970,00 €uros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

Bâtiment Communal " Le Château" - Facturation gaz aux locataires (DE 2023 034)

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que suite aux travaux de rénovation énergétique au Château où une chaudière collective a été installée, il convient aujourd'hui de procéder à la refacturation du gaz aux locataires pour le période du 14 Novembre 2022 au 31 Août 2023. Un contrat a été signé avec la société AZEA ENERGIE sise 11 rue Ada Byron 64000 - PAU qui relève les consommations et abonnements des logements, les facture à la Commune qui se charge de les refacturer aux locataires.

Au vu des tarifs du gaz qui ont subi une forte augmentation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une aide aux locataires de cet immeuble à hauteur de 1000 Euros, cette aide sera attribuée au prorata de la consommation de chaque locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- 1°) – adopte le rapport présenté,
- 2°) – approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) – décide d'attribuer une aide aux locataires du Bâtiment Communal « Le Château » à hauteur de 1000 Euros, au prorata de la consommation de chaque locataire.

Batiment Communal "Le Château" - Avenant aux Baux de Location (DE 2023 035)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des travaux de rénovation énergétique dans le Bâtiment Communal "Le Château" où une chaudière collective a été installée, il convient de mettre en place des provisions sur charges avec les locataires de cet immeuble.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec chaque locataire un avenant au bail de location en cours afin de pouvoir procéder à la mise en place de ces provisions sur charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- 1°) - adopte le rapport présenté,
- 2°) - approuve la proposition de Monsieur le Maire,
- 3°) - Autorise Monsieur le Maire à signer avec chaque locataire un avenant au bail de location en cours afin de pouvoir procéder à la mise en place de ces provisions sur charges

Le Secrétaire

Jean-Luc VIGNAU

Le Maire

Jean-Louis CAZAUBON